

**IONOS SARL**

7, place de la Gare
BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

SAS Vélès
M. Dominique Brunel
Le Gua
14 rue des Anciennes Forges
12110 AUBIN
FRANCE

N° de facture : 202540299024
Facture du : 10/05/2025
N° client : 856627516
N° de contrat : 95106737

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Votre conseiller personnel IONOS :

Jean-Philippe Blancard

 +33 185 851 086

Facture

Date de règlement : 09/05/2025

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 95106737 - IONOS Hébergement Web Standard					
Abonnement (6,00 EUR)					
1	Frais d'abonnement 09.05.2025-08.06.2025	6,00 EUR HT par mois	1 mois	6,00	20,0 %
Divers (0,34 EUR)					
2	IONOS CDN powered by Cloudflare 01.05.2025-08.05.2025 - Annulation de la prestation 202539893909/3	Avoir	0,27 mois	-1,33	20,0 %
3	Offre Spéciale Annulation de la prestation 202539893909/4 Valide de 09/04/2025 à 08/10/2025	Annulation		0,67	20,0 %
4	DNS Pro 14.04.2025-13.05.2025	2,50 EUR HT par mois	1 mois	2,50	20,0 %
5	Offre Spéciale Réduction sur la position 4 Valide de 14/04/2025 à 13/04/2026	Offre Spéciale		-1,50	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				6,34 EUR	
+ TVA (20,0 %)				1,27 EUR	
Montant à payer (TTC)				7,61 EUR	

Conformément à votre mandat de prélèvement SEPA, nous débitez votre compte du montant de la facture de 7,61 EUR dans les prochains jours.



SAS Vélès
M. Dominique Brunel
Le Gua
14 rue des Anciennes Forges

N° de facture : 202540299024
Date de la facture : 10/05/2025
N° client : 856627516

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX401, **Référence du mandat :** 0070000335376, **Identifiant créancier SEPA :** FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](#) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.